ACCORD DE SOUS-TRAITANCE RELATIF À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

DPA – ARTICLE 28 DU RGPD & ARTICLE 82 LIL

Version : Novembre 2026 – Référentiel CNIL du 4 juillet 2025
Solution couverte : Suite Wysistat (Wysistat Analytics, Wysistat News, Wysistat Studio)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. **Le Client**, éditeur du ou des sites Internet, Intranet, sites mobiles ou applications mobiles audités, identifié dans le contrat d'abonnement ou le bon de commande, agissant en qualité de **Responsable de traitement** au sens de l'article 4, paragraphe 7, du Règlement (UE) 2016/679 (ci-après le « **Client** » ou le « **Responsable de traitement** »), d'une part ;
2. Et la société **IDfr**, société par actions simplifiée de droit français détenue à 100 % par des capitaux français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon, dont le siège social est situé 17 F rue Savary, 25000 Besançon, France, éditrice de la suite logicielle Wysistat, agissant en qualité de **Sous-traitant** au sens de l'article 4, paragraphe 8, et de l'article 28 du Règlement (UE) 2016/679 (ci-après « **IDfr** », « **Wysistat** » ou le « **Sous-traitant** »), d'autre part.

Ci-après désignés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

PRÉAMBULE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'exécution du contrat d'abonnement aux services SaaS Wysistat (ci-après le « **Contrat Principal** »), le Sous-traitant met à la disposition du Responsable de traitement une solution de mesure d'audience conçue dès l'origine selon le principe de protection des données dès la conception et par défaut (*Privacy by Design and by Default*, article 25 du RGPD).

Le présent Accord sur le Traitement des Données (Data Processing Agreement ou « DPA ») est conclu en application de l'article 28 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et s'appuie sur le standard des clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne (Décision d'exécution (UE) 2021/915 du 4 juin 2021), ainsi que sur :

- L'article 82 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), transposant l'article 5, paragraphe 3, de la directive 2002/58/CE dite « ePrivacy » ;
- Les lignes directrices et la recommandation de la CNIL relatives aux cookies et autres traceurs (délibérations n° 2020-091 et n° 2020-092 du 17 septembre 2020) ;
- Le référentiel et l'outil d'auto-évaluation de la CNIL relatifs aux solutions de mesure d'audience exemptées de consentement publiés le 4 juillet 2025 (Objectifs 1 à 5, Critères 1.1 à 5.2) ;
- Les Lignes directrices 2/2023 du Comité Européen de la Protection des Données (CEPD) du 16 octobre 2024 sur le champ d'application technique de l'article 5, paragraphe 3, de la directive ePrivacy ;
- L'Avis 05/2014 du Groupe de travail « Article 29 » (WP216) sur les techniques d'anonymisation et les Lignes directrices 01/2025 du CEPD sur la pseudonymisation.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS ET QUALIFICATION DES DONNÉES (FLUX BRUTS VS AGRÉGATS ANONYMES)

Aux fins du présent DPA, les termes « donnée à caractère personnel », « traitement », « responsable du traitement », « sous-traitant », « pseudonymisation » et « violation de données à caractère personnel » ont le sens défini à l'article 4 du RGPD. Les Parties distinguent expressément deux catégories techniques de données au sein de l'architecture Wysistat :

1. **Les « Flux Techniques Bruts Éphémères » (Données pseudonymisées soumises au RGPD) :** Désignent les requêtes HTTP entrantes reçues par les serveurs de comptage de Wysistat lors de la consultation d'une page ou du déclenchement d'un événement fonctionnel, associées temporairement à un identifiant de visite (via le cookie *first-party* Wysistat ou via un condensat cryptographique serveur HMAC-SHA256 éphémère) afin de reconstituer la session (au sens de la norme ACPM) et de rattacher la provenance d'entrée à l'ensemble des pages vues de la visite. Conformément à l'article 4, paragraphe 5, du RGPD et aux Lignes directrices 01/2025 du CEPD, ces flux constituent des données pseudonymisées jusqu'à leur agrégation. Ils sont consolidés et agrégés en continu en quelques heures et ne sont jamais accessibles au Client.
2. **Les « Statistiques Agrégées » (Données anonymes hors champ du RGPD) :** Désignent les compteurs statistiques et tableaux croisés restitués au Client dans l'interface Wysistat, les rapports PDF/CSV, l'API REST JSON et le serveur MCP. Dès lors qu'elles sont issues de dimensions généralisées à la source et protégées par un seuil strict de *k-anonymat* fixé à cinq (5) visites minimum avec consolidation des effectifs inférieurs (conformément à l'Annexe 2), ces statistiques respectent les trois critères de l'Avis 05/2014 du G29 (absence d'individualisation, de corrélation et d'inférence) et constituent des données anonymes au sens du Considérant 26 du RGPD.

ARTICLE 2 – OBJET, PÉRIMÈTRE ET FINALITÉ EXCLUSIVE DU TRAITEMENT

1. **Conformité native à l'exemption CNIL (Absence de mode hybride) :** Le Sous-traitant fournit une solution nativement et intégralement configurée pour respecter l'exemption de consentement préalable prévue par l'article 82 de la loi Informatique et Libertés. Afin de garantir au Responsable de traitement et à son Délégué à la Protection des Données (DPO) une sécurité juridique absolue, Wysistat ne propose aucun « mode hybride » susceptible d'activer des fonctions de profilage ou d'export individuel.
2. **Finalité strictement limitée :** Les traitements opérés par IDfr ont pour finalité exclusive (Critères 1.1 et 2.3 du référentiel CNIL) :
    - La mesure statistique anonyme de l'audience et de la fréquentation du site ou de l'application (pages vues, visites, provenance, performance éditoriale et technique, dimensionnement des équipements serveurs, détection d'erreurs de navigation) pour le compte exclusif du Client ;
    - Sur mandat écrit et explicite du Client, la transmission des compteurs de fréquentation à l'ACPM (OJD) aux fins de certification officielle de l'audience ou la justification des seuils réglementaires pour la publication d'annonces judiciaires et légales (AJL).
3. Le détail des opérations de traitement, des catégories de personnes concernées et des données traitées figure en **Annexe 1** du présent DPA.

ARTICLE 3 – DURÉE DU DPA ET CYCLE DE CONSERVATION DES DONNÉES

Le présent DPA entre en vigueur à la date de conclusion du Contrat Principal et demeure applicable pendant toute la durée de fourniture des services par IDfr.

Phase du cycle de vie	Nature des données	Durée maximale de conservation	Accès par le Client ou des tiers
1. Réception réseau (RAM)	Adresse IP entrante et sel cryptographique journalier (256 bits)	**0 seconde sur disque** (Adresse IP détruite immédiatement après résolution Pays/Région/Département en RAM ; sel détruit sous 24h en RAM)	Aucun accès (traitement volatile en mémoire vive uniquement)
2. Consolidation des visites	Flux techniques bruts pseudonymisés et nettoyés par Regex	**Quelques heures** (agrégation en continu). Purge définitive sous **3 mois maximum** pour les seules archives scellées de contrôle ACPM	Aucun accès par le Client (ni via l'interface, ni via l'API ou MCP)
3. Restitution statistique	Statistiques agrégées et anonymisées (seuil minimal de 5 visites)	**Durée du Contrat Principal + 1 mois** (données anonymes hors champ RGPD, Considérant 26)	Accès exclusif par le Client (et l'ACPM si mandaté par le Client)

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT (ARTICLE 28.3 DU RGPD & OBJECTIF 2 CNIL)

Conformément à l'article 28, paragraphe 3, du RGPD et aux critères 2.1 à 2.4 du référentiel CNIL du 4 juillet 2025, la société IDfr s'engage à :

4.1. Traitement sur instruction documentée exclusive et interdiction de réutilisation (Art. 28.3.a RGPD)

- IDfr ne traite les données que sur instruction documentée du Client, telle que formalisée dans le présent DPA et ses Annexes. Si IDfr considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de l'article 82 de la loi Informatique et Libertés, elle en informe immédiatement le Client.
- **Absence totale de réutilisation (Critère 2.3 CNIL) :** IDfr s'interdit formellement d'utiliser, d'exploiter, d'agréger, de céder ou de louer les données collectées sur le périmètre du Client pour son propre compte (notamment pour améliorer d'autres services commerciaux, entraîner des modèles d'intelligence artificielle tiers ou constituer des panels) ou pour le compte de tiers.
- **Cloisonnement strict et absence de mutualisation (Critères 2.2 et 3.3 CNIL) :** Les données de chaque Client sont collectées, traitées et stockées dans un environnement logique strictement isolé. Aucune mise en commun, inter-corrélation, déduplication de visiteurs ou mesure de couverture unifiée (*reach*) n'est opérée entre différents sites ou différents clients.

4.2. Confidentialité du personnel (Art. 28.3.b RGPD)

IDfr garantit que l'ensemble des salariés et collaborateurs autorisés à accéder aux infrastructures techniques sont soumis à une obligation contractuelle stricte de confidentialité, ont reçu une formation régulière à la protection des données personnelles et n'accèdent aux systèmes que selon le principe du moindre privilège.

4.3. Sécurité des traitements et Privacy by Design (Art. 25, 28.3.c et 32 RGPD)

IDfr met en œuvre l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque, détaillées en **Annexe 2** du présent DPA, incluant notamment la généralisation à la source des attributs du terminal, le nettoyage syntaxique par expression régulière (Regex Scrubbing) en mémoire vive et l'application du seuil de k-anonymat fixé à cinq (5) visites sur les croisements guidés.

4.4. Souveraineté nationale et absence totale de transfert hors de l'Union européenne (Art. 28.3.a et Chapitre V RGPD)

- IDfr garantit que **100 % des opérations de collecte, de traitement, d'agrégation, de stockage, de sauvegarde et d'assistance technique sont exécutées exclusivement sur le territoire de la France métropolitaine**.
- Aucun transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers hors de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen n'est effectué.
- IDfr étant détenue à 100 % par des capitaux français et recourant exclusivement à des infrastructures d'hébergement françaises situées en France (voir **Annexe 3**), les traitements sont intégralement protégés contre l'application de législations extraterritoriales d'États tiers (telles que le *US Cloud Act* ou la section 702 du *FISA*).

4.5. Sous-traitance ultérieure (Art. 28.2 et 28.4 RGPD)

- Le Client accorde à IDfr une autorisation générale écrite pour faire appel aux prestataires français d'hébergement d'infrastructure physique (centres de données situés en France) mentionnés en **Annexe 3**.
- IDfr informe par écrit le Client de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'un sous-traitant ultérieur au moins trente (30) jours avant la prise d'effet du changement. Le Client dispose de ce délai pour formuler par écrit des objections motivées par des motifs légitimes liés à la protection des données.
- Tout sous-traitant ultérieur est lié par contrat aux mêmes obligations de protection des données, de sécurité et de souveraineté nationale que celles fixées dans le présent DPA. IDfr demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

4.6. Assistance au Client et exercice des droits des personnes concernées (Art. 28.3.e RGPD et Objectif 5 CNIL)

- **Droit d'information et d'opposition (Critères 5.1 et 5.2 CNIL) :** IDfr fournit au Client un modèle de mention d'information ainsi qu'un module technique d'opposition (*Opt-out*) compatible avec tous les terminaux et navigateurs, permettant d'inscrire un témoin d'exclusion dédié qui bloque durablement toute collecte par le marqueur Wysistat.
- **Autres droits RGPD (Art. 15 à 22 RGPD) et application de l'article 11 du RGPD :** Compte tenu de la suppression immédiate de l'adresse IP en mémoire vive, de l'absence de collecte de toute donnée nominative et de l'agrégation en statistiques anonymes sous quelques heures, IDfr n'est pas en mesure d'identifier une personne physique au sein des données conservées (article 11 du RGPD). Si une personne concernée adresse une demande directement à IDfr (rgpd@wysistat.com), IDfr en informe le Client et accompagne l'internaute dans l'activation immédiate du module d'opposition (*Opt-out*).

4.7. Notification des violations de données à caractère personnel (Art. 28.3.f et 33 RGPD)

IDfr notifie au Client, par courrier électronique adressé au contact désigné ou à son DPO, toute violation de données à caractère personnel affectant les flux traités pour le compte du Client dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute la documentation utile (nature de la violation, volume approximatif d'enregistrements concernés, conséquences probables et mesures correctives prises) afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à la CNIL.

4.8. Sort des données à l'issue du Contrat Principal (Art. 28.3.g RGPD)

À l'expiration ou à la résiliation du Contrat Principal pour quelque cause que ce soit :

- Les flux techniques bruts résiduels sont immédiatement purgés ;
- Le Client dispose d'un délai de trente (30) jours calendaires pour exporter ses statistiques agrégées et anonymisées (via l'interface, les exports CSV/PDF ou l'API REST) ;
- À l'issue de ce délai de trente (30) jours, IDfr procède à la destruction définitive et irréversible de l'intégralité des données et statistiques rattachées au compte du Client sur l'ensemble des serveurs de production et de sauvegarde, et peut en délivrer attestation écrite sur demande du Client.

4.9. Documentation de conformité et droit d'audit (Art. 28.3.h RGPD)

- IDfr met à la disposition permanente du Client et de son DPO la **Grille d'auto-évaluation CNIL complétée (référentiel du 4 juillet 2025)** incluant l'analyse d'anonymat selon l'Avis 05/2014 du G29 et l'écart argumenté sur le filtrage des campagnes, afin que le Client puisse les annexer à son registre des activités de traitement (article 30 du RGPD).
- Le Client (ou un auditeur indépendant mandaté par lui, non concurrent direct d'IDfr et soumis à un engagement de confidentialité) peut réaliser, à ses frais et au maximum une fois par an (sauf injonction ou contrôle de la CNIL), un audit documentaire ou sur pièces afin de vérifier le respect du présent DPA, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours ouvrés.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT (LE CLIENT)

Le maintien du bénéfice de l'exemption de consentement prévue par l'article 82 de la loi Informatique et Libertés repose sur le respect par le Client des engagements suivants :

1. **Information et intégration du mécanisme d'opposition (Critères 5.1 et 5.2 CNIL) :** Insérer dans sa politique de confidentialité ou sa page de gestion des traceurs la mention d'information relative à la mesure d'audience ainsi que le lien ou le module d'opposition (*Opt-out*) fourni par Wysistat ;
2. **Hygiène du plan de marquage (Critères 1.2 et 3.2 CNIL) :** S'abstenir d'envoyer volontairement des données à caractère personnel directement identifiantes (nom, prénom, adresse électronique en clair, numéro de téléphone, identifiant client CRM) dans les paramètres personnalisés du marqueur (_setEvent) ou dans la structure de ses URLs ;
3. **Absence de recoupement externe :** Ne procéder à aucun recoupement des statistiques fournies par Wysistat avec des fichiers nominatifs internes ou externes dans le but d'isoler un individu.

ARTICLE 6 – POINT DE CONTACT RGPD, DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

- **Point de contact conformité RGPD / CNIL du Sous-traitant (Critère 2.4 CNIL) :** Pour toute question relative au présent DPA, à la grille d'auto-évaluation CNIL ou aux demandes de DPO : **rgpd@wysistat.com** (Société IDfr – 17 F rue Savary, 25000 Besançon, France).

- **Hiérarchie contractuelle :** En cas de contradiction entre les stipulations du Contrat Principal et celles du présent DPA en matière de protection des données personnelles, les stipulations du présent DPA prévalent.
- **Loi applicable et juridiction :** Le présent DPA est régi par le droit français. Tout litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort du siège social de la société IDfr (Besançon).

ANNEXE 1 : DESCRIPTION TECHNIQUE DU TRAITEMENT ET DES DONNÉES TRAITÉES

Élément réglementaire (Art. 28.3 RGPD)	Détail applicable à la suite Wysistat
Objet et finalité du traitement	Collecte d'événements de navigation web/mobile, consolidation des visites selon la norme ACPM, anonymisation immédiate et restitution de statistiques agrégées de fréquentation pour le compte exclusif de l'éditeur du site (exemption de consentement CNIL – Art. 82 LIL).
Catégories de personnes concernées	Visiteurs et utilisateurs naviguant sur les sites Internet, Intranet, sites mobiles et applications mobiles du Client.
Données traitées uniquement en mémoire vive (RAM) et jamais écrites sur disque	* **Adresse IP entrante complète :** lue en RAM uniquement pour déduire le Pays, la Région et le Département (via base GeoIP interne) et, en mode sans cookie, pour calculer le condensat éphémère de visite, puis immédiatement effacée.* **Sel cryptographique quotidien (Mode Sans Cookie) :** clé aléatoire de 256 bits générée en RAM et détruite toutes les 24 heures.
Données traitées dans la base tampon éphémère (quelques heures pour consolidation des visites)	* **Identifiant de visite / traceur :** soit cookie *first-party* Wysistat (limité à 13 mois sans prorogation automatique, contenant un identifiant aléatoire et les horodatages techniques requis par l'ACPM), soit condensat serveur HMAC-SHA256 éphémère (24h).* **En-tête User-Agent généralisé :** réduit à la seule famille du navigateur et à la seule famille du système d'exploitation (sans numéro de version).* **Catégorie de taille d'écran :** réduite en 3 catégories (Mobile, Tablette, Ordinateur).* **Événements de navigation nettoyés :** horodatage, URL de la page consultée (filtrée par Regex), domaine du site référent (*Referer* tronqué au seul nom de domaine), libellés génériques de campagne (utm_source, utm_medium, utm_campaign filtrés par Regex), clics fonctionnels (_setEvent filtrés par Regex) et temps d'engagement.
Données strictement exclues et purgées dès réception	* Identifiants publicitaires individuels (gclid, fbclid, msclkid, dclid, twclid, mc_eid, li_fat_id, ttclid) et paramètres fins (utm_content, utm_term).* Contenu des champs de saisie des formulaires.* Identifiants clients externes (User-ID, identifiants CRM, adresses e-mail).
Données restituées au Client (Interface, Exports, API REST, Serveur MCP)	Exclusivement des **statistiques agrégées et anonymisées** (soumises au plafond de 2 à 3 dimensions croisables simultanément et au seuil de *k-anonymat* de 5 visites minimum).

ANNEXE 2 : MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES DE SÉCURITÉ (ART. 32 RGPD) ET PROTOCOLE D'ANONYMISATION (AVIS 05/2014 DU G29)

1. Mesures d'anonymisation à la source et en sortie (« Privacy by Design », Art. 25 RGPD)

Afin de garantir que les statistiques mises à la disposition du Client respectent strictement les critères 1.2, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2 et 4.3 du référentiel CNIL du 4 juillet 2025 ainsi que les trois critères d'anonymisation de l'Avis 05/2014 du G29 (WP216), Wysistat met en œuvre cinq verrous techniques cumulatifs :

1. **Suppression native de l'adresse IP et généralisation des attributs du terminal (Critère 1.2 CNIL) :**
    - Aucune adresse IP n'est jamais inscrite sur disque dur.
    - Le *User-Agent* est dépouillé de ses numéros de version pour ne conserver que la famille d'OS et de navigateur.
    - La résolution d'écran est catégorisée en 3 formats génériques (Mobile, Tablette, Ordinateur).
    - L'en-tête HTTP Referer est tronqué en mémoire vive à son seul nom de domaine ou sous-domaine.
2. **Filtrage syntaxique anti-données personnelles en mémoire vive – Regex Scrubbing (Critères 1.2 et 3.1 CNIL) :**
    - Avant toute écriture en base tampon, le moteur d'ingestion applique un filtre par expression régulière sur les URLs consultées, les libellés d'événements _setEvent et les trois paramètres génériques de campagne conservés (utm_source, utm_medium, utm_campaign).
    - Toute chaîne correspondant à une adresse électronique est remplacée par :email, toute séquence de 5 chiffres ou plus par :id, tout UUID par :uuid et toute chaîne alphanumérique aléatoire de 16 caractères ou plus par :token.
    - Les paramètres d'identification publicitaire par clic (gclid, fbclid, msclkid, etc.) ainsi que utm_content et utm_term sont intégralement détruits à la volée.
3. **Impossibilité d'individualisation (*Singling out* – Critère 4.3 CNIL) :**
    - L'architecture logicielle de Wysistat interdit toute consultation ou exportation d'événements « ligne à ligne » (hit par hit) ou par session individuelle.
4. **Encadrement des croisements dynamiques : Option 2 à 2 ou 3 dimensions guidées (Critère 4.2 CNIL) :**
    - Afin d'empêcher la fragmentation excessive des effectifs permettant de corréler des attributs rares (*Linkability*), l'interface de Wysistat, l'API REST et le serveur MCP limitent structurellement les croisements dynamiques à **2 ou 3 dimensions généralisées simultanées au maximum** (par exemple : URL consultée × Domaine/Canal de provenance × Catégorie d'appareil).
5. **Seuil strict de k-anonymat ($k = 5$ visites) et consolidation anti-soustraction (Critères 4.1 et 4.2 CNIL) :**
    - Dans tous les tableaux simples ou croisés, dans les rapports d'acquisition (sources et campagnes) et dans l'ensemble des exports (CSV, PDF, API REST, serveur MCP), **toute ligne ou combinaison totalisant moins de cinq (5) visites sur la période analysée est masquée et additionnée au sein d'une ligne unique « Autres (lignes inférieures à 5 visites) »**.
    - **Parade contre l'inférence par soustraction (« secret secondaire ») :** Lorsque la ligne de regroupement « Autres (lignes inférieures à 5 visites) » totalise elle-même moins de 5 visites, elle est automatiquement consolidée avec la dernière ligne valide du tableau (ou exclue du sous-total affiché), rendant mathématiquement impossible la déduction d'un effectif de 1 à 4 visites par soustraction entre le total général et les lignes visibles.

2. Sécurité des infrastructures, des flux et des accès (Art. 32 RGPD)

- **Chiffrement :** Chiffrement systématique des flux de collecte et des interfaces d'administration en transit via HTTPS / TLS 1.3. Chiffrement des sauvegardes de bases de données.
- **Cloisonnement logique :** Séparation logique stricte des bases de données par compte client. Aucun composant partagé ne permet à un client d'interroger le périmètre d'un autre client.

- **Contrôle des accès :** Accès aux serveurs de production restreint aux seuls administrateurs systèmes habilités d'IDfr via VPN sécurisé et clés SSH nominatives avec authentification forte. Journalisation systématique des accès d'administration.
- **Résilience et continuité :** Redondance des équipements serveurs en centres de données français certifiés, sauvegardes automatisées quotidiennes répliquées sur un second site en France et tests réguliers de restauration.

ANNEXE 3 : SOUVERAINETÉ NATIONALE ET LISTE DES SOUS-TRAITANTS ULTÉRIEURS

Conformément à l'article 28, paragraphes 2 et 4, du RGPD et à l'Article 4.5 du présent DPA :

1. **Actionnariat et gouvernance :** La société **IDfr** (éditrice de Wysistat) est une société de droit français détenue à **100 % par des capitaux français**, dont la direction, les équipes de recherche et développement et le support client sont intégralement établis en France (Besançon).
2. **Localisation exclusive en France :** L'intégralité des serveurs de collecte, de traitement, d'agrégation et de sauvegarde de Wysistat est hébergée **en France métropolitaine** (région parisienne / territoire national) auprès d'opérateurs de centres de données européens/français ne relevant d'aucune juridiction extraterritoriale non européenne.
3. **Absence de transfert hors UE :** Aucun sous-traitant ultérieur établi hors de l'Union européenne ou soumis au *US Cloud Act* n'intervient dans la fourniture de la solution Wysistat.